



GRAND ANGOULEME APPEL A PROJETS « Objectif commerce local »

Article 1 - Contexte et objectifs

La crise sanitaire que le monde a traversé n'a pas impacté que nos santés. Elle a également perturbé nos économies et nos sociétés et nous a amenés à nous interroger sur nos modes de consommation. Nous savons tous que la crise économique et sociale est devant nous et va nous inciter à construire un nouveau pacte de solidarité territoriale.

Les échanges économiques de proximité permettent de conforter les acteurs ancrés localement et de favoriser la mise en place progressive de nouvelles chaînes de valeur, moins dépendantes des échanges internationaux. Porter une ambition de solidarité territoriale consiste aussi à promouvoir une autre manière d'échanger et de consommer en tenant compte des impacts sociaux et écologiques.

En ce sens, en 2021, GrandAngoulême a engagé une démarche globale pour favoriser l'achat local.

En 2022, la Communauté d'agglomération souhaite accentuer la démarche de soutien aux circuits économiques de proximité. Pour ce faire, elle lance l'appel à projets « **Objectif commerce local** » destiné à dynamiser le commerce local à travers des projets collectifs et innovants.

Cet appel à projets s'inscrit dans la démarche de relance du territoire par l'achat de proximité. Il vise à détecter et soutenir des projets collectifs et innovants permettant de stimuler l'achat local.

Article 2 – Calendrier prévisionnel

- 14 octobre 2022 : lancement de l'appel à projets
- 16 novembre 2022 : date limite de réception des candidatures
- 17 novembre 2022 : étude des dossiers, analyse de l'éligibilité et sélection des lauréats

Article 3 - Catégories et critères d'éligibilité

L'appel à projets « **Objectif commerce local** » a pour vocation de promouvoir, d'insuffler et de développer l'achat de proximité par le biais de projets collectifs et innovants sur le territoire.

A cet effet, le projet pourra proposer des actions de communication, des dispositifs, des services ou des produits permettant de valoriser ou de mobiliser le développement de l'achat dans les commerces et entreprises locales.

Ces actions pourront en particulier s'orienter vers :

- Les entreprises locales et leurs possibilités de développer et/ou promouvoir l'achat local
- l'accompagnement des nouveaux commerces de proximité
- l'achat alimentaire en circuits courts.

Le candidat devra présenter un dossier descriptif de l'action ou de la démarche proposée accompagné d'un budget prévisionnel (dossiers joints annexes 1 et 2).

Article 4 - Critères d'évaluation

Le jury examinera les dossiers de candidature dans leur globalité et sélectionnera les projets principalement en fonction des critères suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'action ou de la démarche proposée
- La simplicité de l'approche et le caractère transversal et collectif de la démarche proposée
- La faisabilité financière et opérationnelle du projet dans les meilleurs délais
- L'effet de levier attendu sur l'achat local

Le ou les projets retenus devront également s'inscrire dans les objectifs de développement durable et de résilience alimentaire portés par GrandAngoulême (Cf. annexe 3, pour information).

Article 5 – Lauréats

Le présent Appel à Projets pourra comporter un ou plusieurs lauréats qui se répartiront la dotation prévue à l'article 6 . Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de lauréat.

Article 6 – Dotations

L'appel à projets « **Objectif commerce local** » est doté d'une enveloppe financière (subvention) d'un montant de 50 000 €.

L'aide financière représentera 50 % maximum des dépenses éligibles du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses internes : frais de personnel au prorata du temps affecté au projet (y compris stagiaires...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet

Les dépenses seront prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier de l'appel à projets.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées.

Article 7 – Modalités de versement

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat.

La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement de 30% à la signature de la présente convention
- le versement du solde après la remise par le bénéficiaire d'un rapport d'activité et financier. Ce versement devra en tout état de cause intervenir avant la fin de l'année 2023.

Article 8 - Engagements du candidat

Tout candidat au présent appel à projets :

- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- S'engage à accepter l'aide financière tant dans son montant que sur la forme proposée
- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater,
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du jury.

Article 9 - Composition du jury

Le jury, souverain dans ses choix, sera composé de personnes qualifiées et mis en place à la discrétion de GrandAngoulême .

Article 10 - Dossier de candidature

Le candidat devra remettre le dossier de candidature avant **le 16 novembre 2022 à 12H00**.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté (les dossiers illisibles, incomplets ou raturés seront éliminés).

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" ainsi que le nom de l'appel à projets sur tout support de communication.

Article 12 - Modifications au règlement

GrandAngoulême se réserve le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Article 13 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à l'appel à projets pourront être obtenus auprès du service Commerce, Agriculture, THD et Grand Angoulême : k.leonard@grandangouleme.fr ou 06 28 10 25 00.